



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2023-159-MP

OBJET : 23TXAMENAGEMENTSIEGE – AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – ERREUR MATÉRIELLE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2023-110-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation de deux anciens locaux commerciaux destinés à accueillir le futur siège de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant qu'une erreur de centimes s'est glissée dans la rédaction de la décision. En effet, l'option « Store dans salle de réunion » retenue pour le Lot 03 « Menuiserie extérieure » détenu par l'entreprise SML, s'élève à 1 215,66 € HT et non 1 215,00 € HT. Il est donc nécessaire de modifier la décision n°D2023-110-MP ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De modifier la décision n°D2023-110-MP suite à l'erreur matérielle portant sur le montant de l'option « Store dans salle de réunion » retenue pour le Lot 03 « Menuiserie extérieure ». Il faut donc lire 1 215,66 € HT au lieu de 1 215,00 € HT ;

2°) – De préciser que le montant total des options retenues s'élève à 18 131,34 € HT, ramenant ainsi le montant total du marché à 442 854,47 € HT (531 425,36 € TTC) ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

AR Prefecture

047-200068930-20230929-D2023_159_MP-AR
Reçu le 03/10/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 septembre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 03 octobre 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 03 octobre 2023